

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Délibération n°071-2022

Prime de fin d'année 2022 du personnel communal

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	19	21
Date de convocation		
13 octobre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY ; Marie-Dominique MICHELET à Brigitte GAYAUD

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, déléguée au personnel communal

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'enveloppe globale d'attribution de la prime de fin d'année, instaurée avant la loi du 26 janvier 1984 au profit du personnel communal.

Conformément aux dispositions du régime indemnitaire 2022 du personnel communal, adopté en séance du 2 décembre 2021, le montant de la prime s'élève à 686€ pour les agents titulaires et stagiaires, et 304,90€ pour les agents contractuels de droit privé ainsi que pour les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée consécutive minimale de 6 mois. Ce montant ne peut réglementairement pas être augmenté. Il est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent, et est réduit en fonction des congés maladie.

Le décompte est effectué du 1^{er} novembre au 31 octobre et la prime est versée en une fois avec le traitement du mois de novembre.

Le crédit global prévisionnel est inscrit au budget primitif de l'exercice, soit 20.400€ pour l'année 2022.

Mais il est chaque année demandé au Conseil Municipal d'affiner ce crédit en fonction de la réalité des effectifs et de leurs situations entre le 1^{er} novembre de l'exercice précédent et le 31 octobre de l'exercice en cours : c'est ainsi que le montant net, pour l'année 2022, s'élève finalement à 17.214,82€ pour 29 agents titulaires (dont 27 en poste à ce jour), et 2.686,22€ pour 15 agents contractuels et non titulaires au prorata de leur durée de contrat (dont 8 en poste à ce jour).

Soit un total de 19.901,04€, légèrement inférieur à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°087-2021 du 2 décembre 2021 approuvant le régime indemnitaire 2022 du personnel communal,

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant l'évolution du tableau des effectifs communaux entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De reconduire la prime de fin d'année allouée au personnel communal.
2. De fixer le montant de l'enveloppe globale à 19.901,04€.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition de cette enveloppe au prorata du temps de travail, de l'absentéisme, et de la durée d'activité des agents communaux titulaires et non titulaires.
4. De verser cette prime avec le traitement du mois de novembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

